



D.2024.10.16.1.2.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.11 - Connexion Ligne B : occupation temporaire et reconstitution de fonctionnalités : parcelle cadastrée AM 284– Copropriété à Ramonville Saint Agne.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le syndicat des copropriétaires de la parcelle cadastrée AM 284, d'une contenance cadastrale de 11276m², située 12 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne a approuvé les termes de la convention d'occupation temporaire et de reconstitution de fonctionnalités ci annexée.

Il est précisé que la mise à disposition a été tacitement réalisée à partir de l'automne 2022 pour la coupe des arbres situés dans l'emprise de l'ouvrage métro.

En l'occurrence, l'occupation temporaire porte sur une emprise d'environ 101m². Le terme est fixé à la date de l'état des lieux de fin de chantier sur le site.

L'indemnisation est définie comme suit :

- Indemnisation annuelle pour occupation temporaire : $101\text{m}^2 \times 75\text{€} \times 5\% = 378,75\text{€/an}$
- Indemnisation pour prise de possession anticipée : 800 €
- Indemnisation pour perte de cinq places de stationnement non restituables pendant quatre ans : $5000\text{€} \times 5\% \times 5 = 1250\text{ €/an}$ depuis l'abattage des arbres à l'automne 2022 soit une indemnité totale de 5000 €.
- Indemnisation pour perte de végétaux de haute tige : 1323 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités ainsi que les indemnisations qui s'y rapportent.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités d'une emprise de 101m² environ sur la parcelle cadastrée AM 284 à Ramonville Saint Agne et les postes d'indemnisation associés :

- occupation temporaire : 378,75€/an
- prise de possession anticipée : 800€ (forfait)
- perte de cinq places de stationnement non restituables pendant quatre ans : 5000€ (forfait)
- Indemnisation pour perte de végétaux de haute tige : 1323€ (forfait).

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur Etudes et Projets de Tisséo Ingénierie à signer la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES